

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DE LA DROME

### COMMUNE DE JAILLANS

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt et trois, le lundi 4 novembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de JAILLANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de monsieur FOURNAT Jean-Noël, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13

Quorum à atteindre : 8

Présents : 11

Votants : 13

Pouvoir : 2

Date de la convocation : 29/10/24

**Présent(s)** : Jean-Noël FOURNAT, Sylvain DILLESEGER, Virginie DE ROSSI, Annick VINCENT, Christophe VALLA, Brigitte PRUVOST, Olivier DUMARCHE, Daniel MUNIER, Fabrice ROYER, Christine BELLE et Grégory BOUVERON.

**Absent(s)** : 2

- ➔ Madame Marjory HAFSOUNI donne pouvoir à Monsieur Olivier DUMARCHE,
- ➔ Madame Alain BONNET donne pouvoir à Monsieur Christophe VALLA.

**Secrétaire de séance** : Madame Brigitte PRUVOST

Début de séance à 19h00

## 01-2024 : APPROBATION PV DU 7 OCTOBRE 2024

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux si des remarques sont à apporter au dernier procès-verbal du 7 octobre 2024.

Aucune remarque n'étant prononcée, le PV est donc approuvé par l'ensemble des Conseillers municipaux.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

**02-2024 : VRA - MODIFICATION DES STATUTS :**  
**AJOUT COMPETENCE « VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION SDIS »**  
**SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECURITE**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-5, L. 5216-1 et suivants,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire du 9 octobre 2024 relative à la modification des compétences de Valence Romans Agglo,

**Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 9 octobre 2024, le Conseil communautaire de Valence Romans Agglo a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

Ces modifications portent d'une part sur l'ajout en compétence facultative de la prise en charge et du versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Ce financement est aujourd'hui partagé entre le Département et les communes qui paient en fonction de la proximité du service. Il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2025 ce financement soit assuré par la fiscalité de Valence Romans Agglo sans notion de proximité de service.

D'autre part, il est apporté une modification à la rédaction de la compétence facultative « France Services : gestion de multisites (et non d'un multisite comme mentionné actuellement) au sein des médiathèques communautaires ».

Par ailleurs, Valence Romans Agglo exerce aujourd'hui une compétence facultative « voirie – mobilier urbain » qui comprend les voiries des zones d'activité, les aires de covoiturage et les parcs relais prévus au Plan de déplacement urbain ainsi que le mobilier urbain affecté au transport de voyageurs (abribus et poteaux d'arrêt).

La communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui étendre l'exercice de cette compétence aux types de voies suivantes :

- Les voies d'intérêt communautaire cyclables définies par le Plan Vélo Intercommunal,
- Les voies pour bus à haut niveau de service et pour transport collectif en site propre du schéma intercommunal.

Pour ce faire, il convient d'adopter la compétence supplémentaire « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » définie à l'article L5216-5 II du CGCT.

Cette compétence étant subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, celui-ci sera défini avec l'ensemble de ces éléments, par une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Du fait de la prise de cette nouvelle compétence supplémentaire, la compétence facultative « Voirie - Mobilier urbain » devient sans objet et sera supprimée.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil municipal décide d'approuver les modifications des statuts de Valence Romans Agglo suivantes :

- Ajout de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » aux compétences exercées à titre supplémentaires ;
- Suppression de la compétence facultative « Voirie- Mobilier urbain » ;

- Ajout de la compétence facultative « Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence facultative « France Services » :
  - Coordination et co-financement du réseau France Services au sein du territoire de l'agglomération
  - Gestion de multisites France Services au sein des médiathèques communautaires. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'ajouter la compétence pour Prise en charge et versement de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute formalité liée à ce projet.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

## 03-2024 : VRA : PRISE D'ACTE SUR LES RAPPORTS DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DES DECHETS, L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que Valence Romans Agglo a transmis à la commune son rapport annuel sur le prix et la qualité du service des déchets, l'eau potable et l'assainissement au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire souligne que conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce document doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39 ;
- **Vu** le rapport présenté,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** à l'unanimité de prendre acte de la communication en Conseil Municipal du rapport annuel de Valence Romans Agglo sur le prix et la qualité du service des déchets, l'eau potable et l'assainissement au titre de l'année 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

**04-2024 : PARTICIPATION OBLIGATOIRE AU FINANCEMENT DE LA PREVOYANCE  
MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS  
(MISE A JOUR DE LA DELIBERATION 04-2014 DU 13/01/2014)**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- **Vu** les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13 janvier 2014 décidant, dans le domaine de la prévoyance, de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et fixant la participation à 15€ par agent à temps complet.

**Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le **risque prévoyance** à effet du **1er janvier 2025** selon un minimum de **7€** brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de **15€** brut mensuel. La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur.

La délibération ne peut donc pas prévoir une participation « **au prorata du temps de travail** ».

Monsieur Le Maire propose donc de rapporter la délibération n° 04-2014 du 13 janvier 2014 afin que cette délibération soit conforme avec les textes en vigueur.

En effet il ne faut pas faire référence au temps de travail des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **DECIDE** de rapporter la délibération n° 04-2014 du 13 janvier 2014
- **DIT que** depuis le 1er janvier 2014, la commune participe, dans le domaine de la prévoyance, au financement des contrats et règlements labellisés aux agents choisissant de souscrire
- **FIXE** le montant de la participation à 15 €/agents quel que soit le temps de travail ou le statut.
- **DIT que** le versement de cette participation devra être subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat correspondant aux critères définis dans le décret précité du 8 novembre 2011.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

## 05-2024 : ATTRIBUTION DU LOGEMENT DE LA CURE AU « 45 C PLACE DE L'ÉGLISE » SUITE DEPART DES LOCATAIRES

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le logement cure sis au 45 C place de l'église sera disponible en décembre.

Monsieur le Maire informe du dépôt de plusieurs dossiers. Il est proposé le dossier de Monsieur FOLLEA et Madame CASSESE Amélia

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, décide :

- **ACCEPTE** la location du logement cure à M. FOLLEA Léo et Madame CASSESE Amélia à partir de courant du mois de décembre 2024
- **DIT que** le loyer du logement situé au 45 C place de l'église 26300 JAILLANS sera de **520,00 € charges comprises** avec 1 mois de caution
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et tout document se rapportant à ce dossier.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		



## 06-2024 : FNACA : REPARTITION ACHAT EN COMMUN D'UN PANIER GOURMAND A L'EX PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de M. MOTTET Rolland en tant que Président de la FNACA

Une cérémonie a eu lieu en son honneur et un « panier gourmand », ainsi que des fleurs pour Mme MOTTET leur ont été offerts. Achat en commun avec les communes de Eymeux, Hostun, La Baume-d'Hostun et Beauregard-Baret.

Le « panier gourmand » acheté auprès de l'enseigne « Comptoir plus » à Romans et le bouquet de fleurs (50€) à Pizançon, le montant total s'élève à 254,69 € TTC.

Soit une participation arrondie à **50€ / commune**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTTE** la participation des 5 communes pour l'achat du « panier gourmand » à M. MOTTET Rolland, ex-Président de la FNACA, et des fleurs.
- **DIT que** la participation est arrondie à **50 €/commune**. Dès paiement de la facture par la commune de Jaillans, un titre sera envoyé aux communes participatives pour remboursement de cet achat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Nom	Pour	Contre	Abstention
	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Jean-Noël FOURNAT	X		
Christophe VALLA	X		
Virginie DE ROSSI	X		
Annick VINCENT	X		
Sylvain DILLESEGER	X		
Alain BONNET	X		
Daniel MUNIER	X		
Marjory HAFSOUNI	X		
Olivier DUMARCHE	X		
Fabrice ROYER	X		
Grégory BOUVERON	X		
Christine BELLE	X		
Brigitte PRUVOST	X		

## 07-2024 : URBANISME

Madame Annick VINCENT expose à l'ensemble du conseil municipal les demandes d'autorisation d'urbanisme à instruire.

- ✚ Certificat Urbanisme – SERAL Jean Christophe ANDRE – 975 Chemin d'Arthemonay à Jaillans
  - ✓ Vente Maison.
  
- ✚ Déclaration Préalable – Monsieur Didier SERVANT – Route de Serne à Jaillans
  - ✓ Installation de panneaux photovoltaïques
  
- ✚ Déclaration Préalable – Monsieur Dimitri GUIGNARD – 800 Chemin du Pouyet à Jaillans
  - ✓ Installation de panneaux photovoltaïques
  
- ✚ Déclaration Préalable – Monsieur Stéphane PAYEN – 910 Chemin des Ayes à Jaillans
  - ✓ Installation de panneaux photovoltaïques

## 08-2024 : QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Ecole primaire : Demande d'ouverture d'une 4<sup>ème</sup> Classe

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2025-2026 seront au minimum de 83 élèves.

Etant donné l'accroissement très important des effectifs, la Mairie va faire une demande par courrier auprès de l'académie. Ce courrier sera envoyé courant novembre 2024

Enfin, La cantine ne pouvant accueillir que 55 enfants, une réflexion est en cours afin agrandir les locaux ou mettre en place une vacation à 2 services pour répondre à la demande.

### ❖ Portage des Colis de Noël

Répartition pour l'ensemble des conseillers municipaux ainsi que Monsieur le Maire de la distribution des colis de Noël pour nos aînés qui ne pourront participer au repas prévu le lundi 11 novembre au restaurant « La JAILLE ».

### ❖ Festivités de fin d'année : Téléthon – Village de Noël

Les festivités pour cette fin d'année approchent et nécessiteront la participation de l'ensemble des conseillers municipaux.

#### Téléthon :

- Samedi 30 novembre : rendez-vous à 11h00 sur la place Granet pour donner un coup de main aux associations pour les stands
- Le dimanche 1 décembre : un stand sera tenu par la mairie avec la proposition d'une dégustation d'huitres et de vin blanc, RDV pris à partir de 8h00 pour les préparatifs.

#### Village de Noël :

- Samedi 14 Décembre : Le village de Noël sur la place Granet est organisé par l'association du « Sou des Ecoles ».
- Participation du Comité des Fêtes pour cette manifestation.

### ❖ Traversée de l'Ecancière

Validation de l'installation de 2 Feux intelligents : une première expérimentation dans la Drôme

RDV pris ce Jeudi 7 novembre à 18h30 en Mairie de Jaillans avec la Mairie d'Eymeux afin de statuer sur le projet présenté par le Bureau d'Etudes STADIA.

### ❖ Chemin des Artistes

La manifestation sera reconduite pour octobre 2025.

### ❖ Repas de Noël et Agents Communaux

Un repas est organisé pour le Mercredi 18 Décembre à 12h00 en mairie avec l'ensemble des employés municipaux.

L'ensemble des conseillers municipaux ainsi que Monsieur le maire sont conviés à partager ce moment festif.

❖ **Agendas :**

- Le lundi 9 décembre : Conseil Municipal à 19h00 en mairie

21h00 : L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Secrétaire de séance : Madame Brigitte PRUVOST**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Pruvost', enclosed within a simple rectangular box.